



DECISION D-2024-30
Reprise d'une provision semi-budgétaire
pour risques et charges – budget principal

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;
- Vu l'article R. 2321-2 du CGCT précisant les cas dans lesquels une provision doit être constituée et permettant au Président de décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°3/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 déléguant au Président certaines de ses attributions ;
- Vu la délibération n° 171/2021 du 16 décembre 2021 déterminant le régime de provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement, ainsi que les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision liée à la fermeture du centre aquatique pendant la période COVID pour intégrer le risque d'une réclamation par son exploitant ;
- Considérant que le risque est désormais levé et que la provision doit être reprise en totalité au cours de l'exercice ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à une reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 80 000 € sur l'exercice 2024 à l'article 7815 – « reprises sur provisions pour risques et charges », du budget principal.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 15 juillet 2024.

Et de sa transmission en Préfecture le 12 juillet 2024.

Fait à Falaise, le 08/07/2024

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL